



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Création d'un quatrième terminus pour le réseau de tramway de Besançon

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Vignot

Prénom(s)

Anne

2.2 Personne morale

Dénomination

Grand Besançon métropole

Raison sociale

N° SIRET

2 4 2 5 0 0 3 6 1 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

Vignot

Prénom(s)

Anne

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
7.b)	Construction d'un terminus de tramway

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit de la construction d'un quatrième terminus du tramway de Besançon sur le réseau de tramway existant, impliquant le dévoiement d'une voirie, bande cyclable et trottoir piétons existants, sur une longueur de 130 m.

Il est prévu une démolition de la voirie actuelle au droit de l'aménagement du quatrième terminus du tramway de Besançon.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif de ce nouveau terminus est de pouvoir exploiter les deux lignes de tramway existantes T1 et T2 de manière indépendante afin d'accroître la fréquence des tramways sur le tronc commun et ainsi fluidifier les trajets quotidiens. Cela permettra de réduire les pics de saturation aux heures de pointes. En effet, face à la saturation du réseau aux heures de pointes, il a été mené une étude d'optimisation du réseau en 2019. Celle-ci a permis d'identifier deux niveaux d'optimisations possibles du réseau qui sont l'acquisition de rames supplémentaires, et la création d'un quatrième terminus qui fait l'objet de ce cas par cas. Ces deux projets sont en cours de réalisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Consistance des travaux : (le calendrier prévisionnel est présenté en annexe A)

Pour la voie ferrée du tramway :

- insertion d'une voie tiroir
- insertion d'appareils de voie
- renouvellement de voie + revêtement
- ajout d'une nouvelle zone de manoeuvre

Modifications de l'existant :

- modification du carrefour 402 : Brulard / Accès école
- ajout de signalisation pour piétons et cyclistes
- déviations des réseaux des réseaux d'assainissement, de gestion des eaux pluviales, SLT, FO syndicat mixte lumière, ainsi que les réseaux électricité basse et haute tension Edenis, gaz MPC GRDR, Orange, SFR.
- dévoiement après démolition de la voirie, bande cyclable et trottoir : décalage de 6 m par rapport à l'existant

Aménagements urbains :

- mise en place d'une banquette végétale de 3,3 m : arbres d'alignement de haute-tiges, séparant la voie de remisage du tramway de la voirie.
- réalisation d'un cheminement d'accès à la rame stockée en pavés à joints fertiles, d'une voirie bordurée réservée aux véhicules, d'une bande latérale cyclable et d'un trottoir piétons ; avec des matériaux identiques à l'existant.
- local d'exploitation (salle de prise de service, bureau entretien managérial, toilettes, 2 places de stationnement)

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Dans sa phase exploitation, le projet permettra d'assurer la régularité et d'augmenter la fréquence des tramways sur l'ensemble du réseau. Par exemple sur l'axe Hauts-du-Chazal/Gare Viotte, un tramway passera toutes les cinq minutes, contre douze minutes actuellement, offrant une plus grande fluidité dans les trajets quotidiens. Sur l'axe Brulard/Chalezeule, la fréquence passera à huit minutes, tandis qu'entre Brulard et le Parc Micaud, le tramway passera toutes les trois minutes.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à un permis de construire pour le local d'exploitation prévu.

Il est également soumis à un dossier de sécurité concernant la nouvelle zone de manoeuvre du tramway.

Le projet de tramway a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, le 15 juin 2011.

Le projet ayant déjà fait l'objet d'une autorisation au titre de la loi de l'eau, la modification liée à la mise en place du quatrième terminus ne modifie pas la gestion des EP/EU (le nombre de chambres est inchangé). Seule une surface supplémentaire liée à la voie de tramway nouvelle fera l'objet d'un porté à connaissance.

Pour finir, l'abattage de deux arbres de l'alignement d'arbres présent sur le site du projet nécessite une autorisation de coupe d'arbres d'alignement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
surface local d'exploitation	25 m ²
longueurs voirie déviée (=voirie existante déplacée) / voie de remisage (=linéaire de voie créée) / banquette végétale	130 m / 66 m / 3,3 m
largeur cheminement d'accès à la rame stockée	1 m
largeurs voirie bordurée / bande latérale cyclable / trottoir piétons	4,50 m / 1,30 m / 2,0 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " N Lat. : ° ' " E

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Besançon, zonage Uo secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation de Secteur d'Aménagement : OAP Grette Brûlard Polygone.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet global dans lequel s'inscrit la construction du 4ème terminus du tramway de Besançon est le projet d'aménagement de la première ligne de tramway de l'agglomération bisontine (T1). Il s'agit d'une ligne inscrite sur un axe est-ouest de 14 km reliant les Hauts-du-Chazal à Besançon et la ZAC des Marnières à Chalezeule, avec une antenne vers la gare Viotte.

Ce projet a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 15 juin 2011.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site le plus proche correspond à la ZNIEFF de type 1 "Colline de Rosemont" (id : 430007789) à environ 215 m au sud du projet.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site le plus proche correspond à l'arrêté de protection de biotope "Corniches Calcaires Du Département Du Doubs" à environ 1,5 km à l'est du projet (id : FR3800749).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Besançon est concernée par la 3ème échéance 2018-2023 du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures de l'Etat dans le département du Doubs (25). L'autoroute A36, ainsi que la route nationale N57 sont concernées, tout comme le réseau ferroviaire départemental. Le PPBE 4ème échéance est en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité immédiate de périmètre de protection de monuments historiques à l'est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	La présence de zones humides au sein de la zone d'étude s'avère peu probable au vu du caractère très artificialisé du secteur : les données bibliographiques (le site réseau zones humides, les études d'impact du tramway et du projet urbain Grette - Brulard et Polygone) n'ont révélé aucune zone humide sur le secteur d'études.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Besançon est concernée par le Plan de Prévention des Risques inondations du Doubs central. Le projet n'est pas concerné par le périmètre du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI du Doubs central a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 mars 2008.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Des sites BASIAS se trouvent proximité. Le plus proche est localisé à environ 30 m du projet au sud-est (id :FRC2505928).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Besançon n'est pas identifiée comme une zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le périmètre de protection rapprochée du captage d'eau le plus proche se situe à environ 1,6 km à l'est du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet se situe à proximité immédiate du site inscrit du Centre ancien de Besançon et ses abords.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site de projet n'intercepte pas de site Natura 2000. Les sites Natura 2000 les plus proches sont la ZSC "Moyenne vallée du Doubs" (FR4301294) à environ 3 km à l'est ainsi que la ZPS "Moyenne vallée du Doubs" (FR4312010) se trouve à environ 4,2 km à l'est.
D'un site classé ?	☒	☐	Le site du projet n'intercepte pas le site classé de la Citadelle de Besançon qui se situe à environ 1,5 km à l'est du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux impropres à une réutilisation provenant de la démolition de la chaussée seront évacués en décharge agréée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux des travaux extraits seront triés, en distinguant ceux, calibrés, propres à être réutilisés en remblais. Des terrassements sont envisagés pour la pose de nouveaux réseaux, des bordures et maçonneries, de la signalisation et des mobiliers urbains.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les travaux nécessiteront l'utilisation de nouveaux matériaux pour les différents aménagements (voiries, local). Le mode de provenance de ces matériaux n'est pas encore connu à ce jour. Cependant, le réemploi des matériaux sera privilégié.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La modification liée à la mise en place du quatrième terminus ne modifie pas la gestion des EP/EU (le nombre de chambres est inchangé). Après leur dévoiement, il est prévu le raccordement aux réseaux existants. Le local technique sera raccordé au réseau d'eau potable de la ville.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les enjeux globaux du site sont faibles, en lien avec un milieu urbanisé et anthropisé. Le projet nécessite l'abattage de deux arbres, qui seront remplacés par la plantation de six arbres. Une attention toute particulière doit être portée sur la présence plusieurs espèces invasives à fort risque de prolifération relevées au nord du site.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La pipistrelle de Kuhl présente dans le formulaire Standard de Données du site de la ZSC "Moyenne vallée du Doubs" a été contactée dans l'alignement d'arbres à environ 9 m au nord du site du projet. Cet alignement d'arbres sert de route de vol pour les chauve-souris et ne sera pas impacté par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet entraîne la consommation d'une partie de la banquette herbacée située au nord du site, sur une largeur de 6 m. Cette banquette herbacée est constituée d'espèces végétales rudérales des constructions urbaines récemment abandonnées. L'enjeu de cet habitat écologique est négligeable.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucun risque industriel ne sera engendré par le projet. L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) la plus proche se trouve à environ 1,2 km à l'ouest du site du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet est concerné par une zone de sismicité modérée. Le site du projet est concerné en moindre mesure, en limite sud, par un aléa retrait gonflement des argiles moyen.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Une gêne éventuelle peut être apportée par la circulation des engins de chantier sur toute l'emprise du chantier et les rues annexes mais la circulation des véhicules riverains et de sécurité et des piétons sera maintenue pendant la phase chantier. A termes, le projet n'engendrera aucune modification sur la circulation des véhicules, cycistes et piétons. Le projet a pour objectif d'améliorer la fréquence des tramways aux heures de pointes et ainsi fluidifier le trafic.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le nouveau terminus n'engendrera pas davantage de bruit. La phase de terrassement et de rabotage de chaussée en phase travaux peuvent générer du bruit qui seront minimisés par les dispositions mises en oeuvre.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le secteur de projet est affecté par un périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestres de catégorie 4 (circulation routière et tram).
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Les travaux de création de voirie génèreront des nuisances olfactives lors de la mise en place du revêtement routier. Ces nuisances seront temporaires et courtes.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Le chantier générera des vibrations. Ces nuisances seront temporaires. En phase d'exploitation, des vibrations supplémentaires à celles déjà existantes seront générées par la nouvelle fréquence des tramways.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Le trafic (voiries urbaines et tramway) engendre des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Un éclairage provisoire sera mis en place pendant les travaux et par la suite, un raccordement aux réseaux existants est prévu. Le projet ne créera pas de nouvelles émissions lumineuses.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les mâts d'éclairage public existants seront déposés et stockés avant leur repose et leur raccordement après les travaux.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les rejets liquides concerneront uniquement les eaux de ruissellement de chaussée. Des ouvrages de collecte sont prévus.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La ligne de tramway et les voiries étant déjà présentes, la mise en place d'un terminus n'altérera pas davantage le patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet implique une imperméabilisation des sols avec l'aménagement du quatrième terminus ainsi que la construction d'un local d'exploitation.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le site du projet se situe au sein du projet d'OAP des quartiers de Grette-Brulard et Polygones.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'étude d'impact pour le projet de renouvellement urbain des quartiers de Grette Brulard et Polygones prend partiellement en compte la banquette herbacée qui sera en partie consommée par le projet. La synthèse des enjeux écologiques montre que les enjeux sont faibles sur cette banquette herbacée.

Trois scénarios avaient aussi été étudiés dans le cadre de la création du 4e terminus. Le projet retenu est celui présentant la meilleure optimisation par rapport à l'emprise du projet, en implantant la voie tiroir au plus près de la plateforme tramway existante. Ainsi, le scénario retenu permet de limiter l'abatage d'arbres, de limiter l'emprise sur la banquette herbacée existante, et de bien s'intégrer dans les séquences végétales du site en rendant le terminus peu perceptible.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'abatage de deux arbres sera compensée par la plantation de six arbres.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet proposé inclut la construction d'un nouveau terminus de tramway avec le dévoiement des voiries déjà existantes.

Le projet a été optimisé afin de réduire son emprise sur les espaces non urbanisés : une position de remisage au lieu de deux prévues initialement, plantation d'arbres de haute tige, implantation du local d'exploitation de la voie de remisage adjacente à la plateforme existante.

De notre point de vue, étant donné le caractère très urbain du site, les faibles enjeux écologiques et les faibles risques auxquels le site est soumis, le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe A : Calendrier prévisionnel des travaux	☒
2	Annexe B : Extrait de l'étude d'impact du projet urbain Grette-Brulard et Polygones (volet biodiversité)	☒
3	Annexe C : Analyse comparative des trois scénarios de projet issue des études préliminaires	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☐

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GUYEN

Prénom Yves

Qualité du signataire 5ème Vice-Président de CBN

À Personne

Fait le 04/09/2025

Pour la Présidente, par délégation,

Yves GUYEN
5^{ème} Vice-Président

Signature du (des) demandeur(s)
